

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

020/743

SERVICES TECHNIQUES : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA FAVE A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les travaux du réseau d'assainissement et d'eau potable à réaliser rue de la Fave, à Cournon-d'Auvergne par l'entreprise EUROVIA DALA sise 222 avenue Jean Mermoz à 63000 Clermont-Ferrand cedex,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Fave à Cournon-d'Auvergne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, avec alternat par feux tricolores, rue de la Fave vers le rond point de l'entreprise CSP du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 12 février 2021 inclus.

ARTICLE 2^e

L'accotement sera neutralisé rue de la Fave, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3^e

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise EUROVIA DALA, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification ou publication.

ARTICLE 5^e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise EUROVIA DALA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

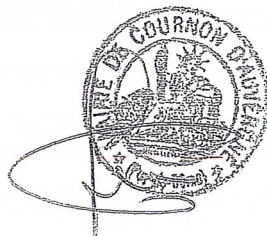
A Cournon-d'Auvergne, le 16 décembre 2020

François Rage

Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Président du SMTC



Pour le Maire, empêché,
L'Adjoint délégué,
Philippe MAITRIAS